

Département : GIRONDE

République Française
VENSAC - Commune
Arrondissement : Lesparre-Médoc

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Séance du mardi 15 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, l'assemblée convoquée le 03 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

Sont présents : Jean-Luc PIQUEMAL, Liliane DUBOIS, Patrice LIENARD, Jean-Pierre LIES, Christian VAUBAN, Régis LUCENET, Anais FIGEROU, Josie LABOY, Patrice LAPEYRE, Gilbert LEGRAND, Françoise PIQUEMAL, Florence RENOM, Danielle ROBIN, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Patrick SOURDOULAUD

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christian VAUBAN

Ordre du jour :

- Nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire en vue des élections municipales de 2026 ;
- Remboursement au deuxième adjoint au maire d'une facture acquittée en urgence pour les besoins de la collectivité ;
- Acquisition de toutes les parcelles invendues sur la commune appartenant à Monsieur Bruno MALLET ;
- Droit de préemption en zones N et NL ;
- Décision modificative sur le budget principal de la commune – Ouverture de crédits – Opération 124 ;
- Créance de l'année 2020 à admettre en non-valeur ;
- *Questions et informations diverses*

La réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - OUVERTURE DE CREDIT (N° DE_036_2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative ci-après :

Ouverture de crédit - Opération 124 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DEPENSES – Chapitre 21 - Opération 124 : AMGT IMMOBILIER « CHEZ NICOLE/MAM » :		
21538/21 124 - Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers - Autres réseaux		16 600,00 €
2156/21 124 - Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		3 600,00 €
2181/21 124 - Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers		274 600,00 €
2184/21 124 Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier		5 200,00€
TOTAL Dépenses d'investissement chapitre 21 : Immobilisations corporelles :		300 000,00 €
RECETTES – Chapitre 16 - Opération 124 : AMGT IMMOBILIER « CHEZ NICOLE/MAM » :		
1641/16 124 – Emprunts et dettes assimilées		300 000,00 €
TOTAL Recettes d'investissement chapitre 16 :		300 000,00 €

Délibération : adoptée à l'unanimité

REMBOURSEMENT AU DEUXIÈME ADJOINT AU MAIRE DE FACTURES ACQUITTÉES EN URGENCE POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ (N° DE_037_2025)

Le Maire expose que Patrice LIÉNARD, deuxième adjoint au Maire, s'est rendu en urgence à Bordeaux pour acheter des sacs de joints à carrelage afin de poursuivre rapidement les travaux de l'étage du bâtiment en construction sis rue Grand Rue.

En outre, il a également acheté quatre clés plates et un grattoir pour les besoins du service technique de la commune.

La collectivité n'ayant pas de compte ouvert auprès des commerces dans lesquels il a effectué ces achats, Monsieur Patrice LIÉNARD a avancé l'argent sur ses deniers personnels. Il convient maintenant, au vu des factures, de lui rembourser la somme totale de 297,80 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la somme totale de 297,80 euros à Patrice LIÉNARD, correspondant aux dépenses suivantes :

- DISTRI SERVICES : 20.00 euros ;
- MR BRICOLAGE : 43.50 euros ;
- SISCA : 234.30 euros.

Délibération : adoptée à l'unanimité

ACQUISITION DE TOUTES LES PARCELLES INVENDUES SUR LA COMMUNE APPARTENANT À MONSIEUR BRUNO MALLET (N° DE_038_2025)

Le Maire informe le conseil que Monsieur Bruno MALLET, propriétaire de onze parcelles sur la commune, est désireux de s'en séparer.

Une première offre d'achat, présentée en janvier dernier pour cinq parcelles de 2ha 06a 15ca à 5 000,00 euros/hectare, avait été refusée par la commune car considérée trop chère.

Aujourd'hui, Monsieur Bruno MALLET propose de vendre à la commune onze parcelles, dont le détail suit, d'une surface totale de 6ha 80a 77ca à 10 000,00 euros soit 1 469,00 euros/hectare :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	0094	LEDE DE MONTALIVET	00 ha 32 a 50 ca	bois
A	0095	LEDE DE MONTALIVET	00 ha 63 a 44 ca	bois
A	0096	LEDE DE MONTALIVET	00 ha 66 a 38 ca	futaie
A	0097	LEDE DE MONTALIVET	00 ha 22 a 23 ca	futaie bois
A	0099	LEDE DE MONTALIVET	00 ha 21 a 60 ca	futaie bois
A	0185	GRAND CROHOT	00 ha 63 a 97 ca	lande
A	0349	PETITE LEDE	00 ha 63 a 93 ca	lande
A	0350	PETITE LEDE	01 ha 90 a 46 ca	lande
A	0413	PETITE LEDE	00 ha 64 a 29 ca	futaie bois
A	0415	PETITE LEDE	00 ha 62 a 77 ca	futaie bois
ZT	0021	LE PELOUS	00 ha 29 a 20 ca	lande bois

Considérant la proximité avec certaines de nos parcelles, il peut être intéressant de les acquérir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- L'ACQUISITION de l'ensemble des onze parcelles listées ci-dessus pour la somme totale de 10 000,00 Euros ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire afin de signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Délibération : adoptée à l'unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR DUNE CREANCE DE 2020 (N°DE_039_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable-public, ce dernier demande l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable détenue par la commune, après tentatives de recouvrement vaines. En l'occurrence, Il s'agit d'une créance de 2020 d'un montant initial de 279 € correspondant à des frais de fourrière AHEC non régularisés par Madame KLOSZEWSKI Déborah.

Sur le montant de 279 €, la somme de 150 € a été recouvrée par le service de gestion comptable de Pauillac-Soulac.

Toutefois, suite à l'effacement des dettes de la débitrice validé par la commission de surendettement de la Banque de France, le comptable public sollicite l'admission en non-valeur du solde restant de cette créance, à savoir 129.00 € et l'émission d'un mandat au compte 6541.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'admission en non-valeur de cette créance de 129.00 € ;
- DIT qu'elle sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créance admise en non-valeur).

Délibération : adoptée à l'unanimité

GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : Nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026 (N° DE_040_2025)

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent donc être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les Communautés de Communes.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Pour être légale, la formulation d'une hypothèse d'accord locale par l'établissement de coopération intercommunale suppose le respect des conditions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges attribué selon les règles de la représentation à la plus forte moyenne,

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintienne ou réduise cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.
- L'accord doit être conclu à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des conseils municipaux des communes concernées représentant 1/2 de la population des communes, ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Ce qui donne la composition et la répartition des sièges suivante :

Communes	Population municipale 2019	Population municipale 2025	Variation de population 2025/2019 en valeur	Variation de population 2025/2019 en %	Rappel Accord local 2019 D27062019/09 4	Répartition droit commun 2025	Accord local 2025 V40
Lacanau	4745	5389	644	13,57%	6	7	7
Hourtin	3487	4028	541	15,51%	5	5	5
Soulac sur Mer	2716	3011	295	10,86%	4	3	4
Vendays Montalivet	2464	2820	356	14,45%	3	3	4
Carcans	2401	2415	14	0,58%	3	3	3
Saint Vivien de Médoc	1766	1822	56	3,17%	3	2	3
Queyrac	1369	1357	-12	-0,88%	2	1	2
Grayan et l'Hôpital	1351	1545	194	14,36%	2	2	2
Le Verdon sur Mer	1343	1389	46	3,43%	2	1	2
Naujac sur Mer	1073	1102	29	2,70%	2	1	2
Jau Dignac et Loirac	986	982	-4	-0,41%	2	1	2
Vensac	972	1146	174	17,90%	2	1	2
Talais	731	756	25	3,42%	1	1	1

Valeyrac	552	544	-8	-1,45%	1	1	1
TOTAL	25956	28306	2350		38	32	40

Par délibération en date du 19 juin 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la proposition d'hypothèse d'accord local à 40 membres dont la répartition est déterminée selon la règle proportionnelle à la plus forte moyenne,

Communes	Population municipale 2019	Population municipale 2025	Variation de population 2025/2019 en valeur	Variation de population 2025/2019 en %	Accord local 2025 V40
Lacanau	4745	5389	644	13,57%	7
Hourtin	3487	4028	541	15,51%	5
Soulac sur Mer	2716	3011	295	10,86%	4
Vendays Montalivet	2464	2820	356	14,45%	4
Carcans	2401	2415	14	0,58%	3
Saint Vivien de Médoc	1766	1822	56	3,17%	3
Queyrac	1369	1357	-12	-0,88%	2
Grayan et l'Hôpital	1351	1545	194	14,36%	2
Le Verdon sur Mer	1343	1389	46	3,43%	2
Naujac sur Mer	1073	1102	29	2,70%	2
Jau Dignac et Loirac	986	982	-4	-0,41%	2
Vensac	972	1146	174	17,90%	2
Talais	731	756	25	3,42%	1
Valeyrac	552	544	-8	-1,45%	1
TOTAL	25956	28306	2350		40

Lors de cette séance et pour la mise en œuvre de la délibération sur cet accord local, le Président a été autorisé à solliciter et recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres sur cette question dans les plus brefs délais.

A cet égard, il est précisé que l'accord local doit être conclu à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des conseils municipaux des communes concernées représentant 1/2 de la population des communes, ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver la composition et la répartition des sièges selon l'hypothèse d'accord local à 40 membres qui suit dont la répartition est déterminée selon la règle proportionnelle à la plus forte moyenne :

Communes	Population municipale 2025	Accord local 2025 40
Lacanau	5389	7
Hourtin	4028	5
Soulac sur Mer	3011	4
Vendays Montalivet	2820	4
Carcans	2415	3
Saint Vivien de Médoc	1822	3
Queyrac	1357	2
Grayan et l'Hopital	1545	2
Le Verdon sur Mer	1389	2
Naujac sur Mer	1102	2
Jau Dignac et Loirac	982	2
Vensac	1146	2
Talais	756	1
Valeyrac	544	1
TOTAL	28306	40

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la composition et la répartition des sièges à 40 membres dont la répartition est déterminée selon la règle proportionnelle à la plus forte moyenne, comme mentionné ci-dessus.

Délibération : adoptée à l'unanimité

SEANCE LEVÉE A 18H41

Jean-Luc PIQUEMAL
Président de séance



Christian VAUBAN
Secrétaire de séance